



## DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

**OBJET :** DCA\_113/2020\_REVISION ALLEE N°2 DU PLUI : DELIBERATION DE PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRE N°2

Nombre de délégués en exercice : 66

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-NEUF NOVEMBRE A 18H30

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, AU STADE ARMANDIE, SALON DUBROCA**

*A titre exceptionnel, le Conseil d'Agglomération s'est réuni au Stade Armandie, Salon DUBROCA. En effet, la salle des Illustres ne peut, dans ce contexte de crise sanitaire, recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale. Le Préfet en a été préalablement informé.*

Présents : 57

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME FRANCOIS, M. ZAMBONI, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LASMAK., M. RAUCH, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, MME GARDEIL (SUPPLEANTE DE M. VERDIE), M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. ZANARDO, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. SANCHEZ, M. THERASSE, M. SOFYS, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 9

M. PINASSEAU, MME MAIOROFF, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. GIRARDI, M. LLORCA, M. BONNET ET MME BARAILLES.

Pouvoirs : 4

M. BONNET A M. GUATTA  
MME MAIOROFF A M. FELLAH  
MME CUGURNO A M. DIONIS DU SEJOUR  
MME BARAILLES A M. MEYNARD

Date d'envoi de la convocation :  
**13/11/2020**

### Expose :

La révision allégée n°2 du PLUI a été prescrite par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2019, pour permettre la réalisation de projets portés par 15 de ses communes membres (Agen, Astaffort, Aubiac, Boé, Bon-Encontre, Brax, Estillac, Fals, Foulayronnes, Layrac, St-Caprais-de-Lerm, St-Nicolas-de-la-Balerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte et Ste-Colombe-en-Bruilhois). Ces projets modifient les documents graphiques notamment le zonage, les reculs des constructions par rapport aux voies, les secteurs de richesse du sol et du sous-sol et les espaces boisés classés.

Un arrêté de prescription complémentaire a été pris par le Conseil d'Agglomération du 10 octobre 2019 pour permettre l'intégration de cinq demandes d'évolution du PLUI à la procédure de Révision allégée n°2, sur les communes de Boé, Bon-Encontre, Estillac, Laplume et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

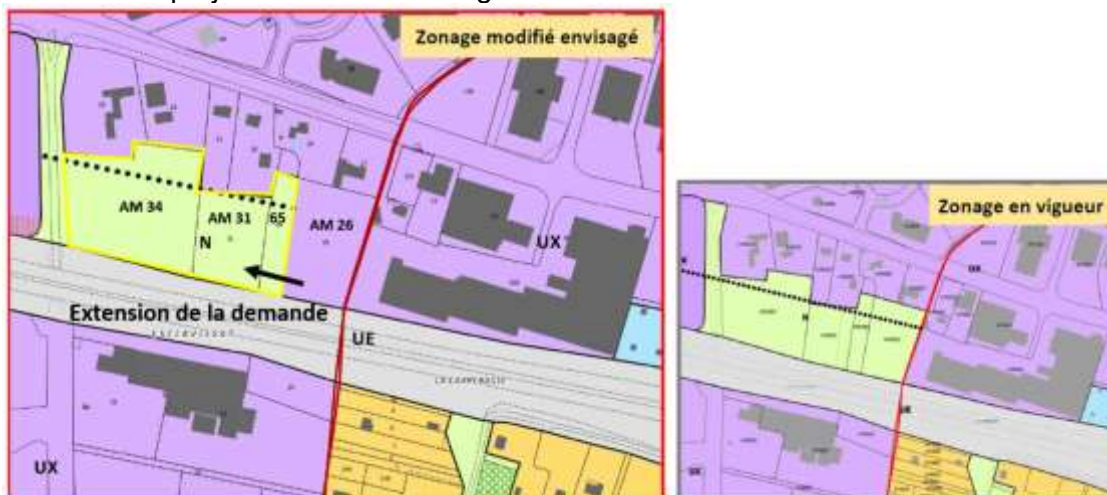
Il est nécessaire désormais de prendre une seconde délibération de prescription complémentaire pour permettre l'extension de la demande de changement de zonage au lieu-dit « Esclavissat » sur la commune d'Estillac à trois parcelles supplémentaires dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise OPTIMUM.

Les trois parcelles complémentaires sont cadastrées AM 65, AM 31 et AM 34 s'ajoutant à la parcelle AM 26 initialement seule inscrite à l'étude.

Cette extension du périmètre d'étude entraîne une augmentation de la superficie du projet passant de 6 208 m<sup>2</sup> à 2,3 ha, nécessitant un changement de zonage de N en 1AUX pour les quatre parcelles concernées (*au lieu de UX prévu initialement*).

Enfin, l'inclusion des trois parcelles à la demande de changement de zonage entraîne de ce fait l'extension du périmètre de l'amendement Dupont permettant la suppression de la bande d'inconstructibilité des 100 mètres liée à l'A62 grevant ces parcelles.

Il est ainsi demandé à la Commission Urbanisme PLUi et ADS de bien vouloir prescrire et annexer ces projets à la révision allégée n°2 du PLUi.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 1.1.2 du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Urbanisme* » applicables au 30 Avril 2013,

Vu la délibération n° DCA\_049/2019 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 20 Juin 2019, prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA\_082/2019 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 10 Octobre 2019, prescrivant l'intégration de 5 projets complémentaires à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme PLUi et ADS* » en date du 14 Octobre 2020,

Le Bureau Communautaire informé en date du 12 Novembre 2020,

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à a majorité des votants  
[55 POUR et 6 NON-VOTANTS]  
**DECIDE**

**1°/ DE PRESCRIRE** l'extension de la demande de changement de zonage au lieu-dit « Esclavissat » sur la commune d'ESTILLAC à trois parcelles **ET D'ANNEXER** à la procédure de Révision allégée n°2 du PLUi :

- **ESTILLAC** : changement de zonage de N en 1AUX au lieu-dit « Esclavissat » (parcelles AM 26, 65, 31 et 34).

**2°/ ET D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de révision allégée n°2.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27 / 11 / 2020

Télétransmission le 27 / 11 / 2020

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR

